

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2016\_6\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L' an deux mille seize , le mardi 07 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 07 Juin 2016

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

**Objet : Détermination du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller Communautaire à la CDC de la Boixe**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de conseillers municipaux de la commune de la Chapelle, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CDC de la Boixe.

Cette répartition doit toutefois respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la CDC de la Boixe.

Le nombre de siège réparti dans le cadre d'un nouvel accord local est de 31 pour la commune d'Aussac-Vadalle.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de déterminer le nombre de 31 pour la répartition des sièges de conseiller communautaire;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/06/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot